

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2100)

Tombé

AMENDEMENT

N° CL74

présenté par
M. Piron et M. Favennec

ARTICLE PREMIER

I. Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

Une région constituée des régions Bretagne et Pays de La Loire est créée.

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

III. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de constituer une nouvelle région Bretagne - Pays de la Loire par l'addition des deux régions actuelles, sans modification des départements qui les composent.

Cette fusion répondrait à l'ambition affichée par la réforme d'adapter la carte des régions aux réalités humaines, géographiques et économiques par la constitution de régions fortes, capables de conduire des politiques d'investissement répondant aux enjeux stratégiques de demain.

Elle prendrait ainsi en compte les liens tissés depuis plus de trente ans entre deux régions qui ont su faire converger leur stratégie européenne et développer des collaborations de plus en plus étroites dans de nombreux domaines : recherche dans des domaines aussi divers que l'agro-alimentaire, les filières végétales, la santé, les biothérapies, la mécanique, le numérique, la filière maritime, les énergies marines renouvelables..., en lien avec l'Université Bretagne-Loire en cours de constitution, les transports...

Très complémentaires, la Bretagne et les Pays de la Loire présentent également de nombreuses similarités.

Avec respectivement près de 3 200 00 habitants pour la Bretagne et 3 570 000 pour les Pays de la Loire, ces deux régions sont également proches en termes de densité de population comme en ce qui concerne leur croissance démographique.

Sur le plan économique, les deux régions se classent dans les dix plus importantes régions de France pour leur apport à la création de richesses : Pays de la Loire 5^e région française, Bretagne 7^e pour le PIB. Toutes les deux ont des taux de chômage inférieurs à la moyenne nationale (9,7% de chômeurs pour la Bretagne, 9,8% pour les Pays de la Loire).

Socialement, les deux régions présentent le plus faible taux de pauvreté (11,6%) et figurent également parmi les régions les moins inégalitaires en France (Pays de la Loire 1^{er}, Bretagne 3^e).

Cette fusion est préconisée et attendue par l'ensemble des acteurs économiques, notamment par les chambres de commerce et d'industrie et le Comité économique, social et environnemental régional (CESER) du Pays de la Loire.

Selon ce dernier, « pour la poursuite de son développement, la Région des Pays de la Loire doit pouvoir s'appuyer à la fois sur sa dimension continentale et atlantique. Le recensement des réalités humaines, sociales et économiques partagées entre les régions de l'Ouest (Bretagne, Poitou-Charentes, Centre, Normandie) révèle de nombreux traits communs et des intérêts convergents particulièrement entre les Pays de la Loire et la Bretagne. Le projet de réforme doit tenir compte de ces réalités objectives et répondre aux enjeux d'une plus grande efficacité de l'Arc atlantique. »

Avec près de 7 millions d'habitants et 9,1 % de la richesse nationale, cette région constituerait un atout supplémentaire pour la France en contribuant à la rationalisation de notre organisation territoriale.